

Police rurale, le pari de la proximité

Société

Depuis un an, Dominique Martin est garde champêtre à Baugy et Farges-en-Septaine, après une carrière dans la gendarmerie. Une création de poste nouvelle formule pour cette profession dont les effectifs ont chuté au cours des dernières décennies, alors même que les compétences et les champs d'intervention de cette police rurale, dans le domaine de l'environnement notamment, vont en s'élargissant.

Valérie Mazerolle
valerie.mazerolle@centerfrance.com

En décembre dernier, le premier musée au monde consacré aux gardes champêtres a ouvert ses portes à Bargemon, dans le Var. Une entrée au musée pour cette profession inscrite dans l'imaginaire collectif, dont les effectifs, bien au-delà de 20.000 il y a quarante ans, dépassent aujourd'hui à peine la barre des 1.000 (une douzaine dans le Cher), qui n'annonce pas, pour autant, la disparition de ce métier.

En témoignage, dans le département, plusieurs créations récentes de postes. Au printemps 2017, les communes de Baugy et Farges-en-Septaine se sont ainsi associées pour recruter un garde champêtre. La première, employeuse, ayant signé une convention de mutualisation avec la seconde pour une présence de deux demi-journées par semaine. Villequiers ayant pour sa part signé une convention pour une présence plus ponctuelle.

« Dès le début du mandat, l'équipe municipale était convaincue, au regard des compétences de la police rurale en termes de prévention et de

sécurité, de la nécessité de recréer ce poste qui avait disparu fin 2000 », avance Pierre Grosjean, maire de Baugy, qui confie avoir observé le cas de la commune voisine d'Avord, qui a fait le choix de conserver le poste.

À Baugy, le nouveau garde champêtre est une femme : Dominique Martin, gendarme retraitée ayant passé quinze ans dans la commune, et qui a mis sur la reconversion pour retrouver « davantage de proximité avec la population ». Pour devenir garde champêtre, elle a suivi une formation à Amiens (Somme), dont elle est sortie major de promotion il y a un mois.

Des mutualisations mais pas de brigade intercommunale

Un an plus tôt, dans le cursus de Montpellier (Hérault), un autre ex-gendarme du Cher, lui aussi en reconversion, avait terminé en tête du classement de sa promotion : Jean-Richard Penneroux, recruté à Jouet-sur-l'Aubois pour prendre la suite d'une personnalité de la commune, André Haton, parti en retraite après 40 ans (« un mois et seize jours », précise-t-il) sur le terrain, et toujours vice-président de la fédération nationale des gardes champêtres.

Le maire de Jouet-sur-l'Aubois, Serge Laurent, le confie : il n'a jamais songé à supprimer ce poste, qui n'a jamais disparu dans la commune. « Avec 1.400 habitants, 1.732 hectares dont 622 de forêts, ce poste est indispensable ». Là aussi, le poste est partagé avec deux autres communes : Marseilles-lès-Aubigny et Cours-les-Barres, avec six heures hebdomadaires dans chacune d'elle. Depuis des années, des discussions ont lieu à l'échelle de l'intercommunalité en vue de la création d'une brigade. Mais l'idée, qui a toujours échoué sur la question des finances, reste dans les cartons.

Civisme, environnement, vigilance sur certaines pollutions ou dépôts sauvages, sécurité, sorties d'école, urbanisme, stationnement, conflits de voisinage : depuis des décennies, les compétences des gardes champêtres s'élargissent. Fin 2017, un décret a ainsi renforcé leurs compétences en matière de sécurité routière. Pour autant, souligne André Haton, la base du métier demeure : « Faire du lien, prêter attention aux personnes isolées ». Jean-Richard Penneroux voit là l'illustration de la « modernité du métier » : « La police de proximité, c'est notre quotidien ». « Et pour les maires, c'est un gain de temps et en expertise indéniable », note Alain Gougnot, maire de Farges-en-Septaine. ■



Conception et réalisation: Studio Centre France Publicité.

TOUTES ENSEMBLE
CONTRE LE CANCER !

roses
foules
du
berry

7 OCTOBRE
2018

LA CHAPELLE SAINT-URSIN

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES → www.foulesrosesduberry.fr
foules roses du berry

leberry
républicain



douzaine de gardes champêtres

LE FAIT DU JOUR



CONTACT. Dominique Martin est garde champêtre à Baugy et Farges-en-Septaine. Dans le Cher, ils sont une douzaine. PHOTO PIERRICK DELOBELLE

REPÈRES

Missions

Les gardes champêtres sont chargés de constater, dans le territoire pour lequel ils sont assermentés, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils sont habilités à relever l'identité des contrevenants, à verbaliser des infractions au code de la route et à accéder au système des immatriculations des véhicules et à celui des permis de conduire. Ils disposent également de compétences en matière de lutte contre les nuisances et atteintes à l'environnement. Les gardes champêtres jouent un rôle crucial dans la lutte contre les décharges sauvages et le déversement de polluants dans la nature.

Assermenté

Le maire nomme, et donc recrute, un garde champêtre. Celui-ci est ensuite agréé par le procureur de la République, et assermenté, car il assure certaines fonctions de la police judiciaire.

Armement

Les gardes champêtres peuvent être armés, avec l'accord du maire, de n'importe quel calibre de catégorie B. Un armement qui s'accompagne d'une formation et d'entraînements, renforcés après un arrêté de 2017. Le garde champêtre de Jouet-sur-l'Aubois porte une arme, notamment en raison d'un contexte « où on peut être une cible quand on est en uniforme ». Dominique Martin ne l'est pas. « Cela correspond à l'état d'esprit du recrutement : la pédagogie plutôt que la répression. Comme gendarme, j'ai porté une arme pendant dix-huit ans et ne m'en suis jamais servi ».

« Se projeter vers l'avenir d'une police des campagnes moderne »

Président de la Fédération nationale des gardes champêtres communaux et intercommunaux de France, Jacques Armeisto plaide pour la création d'une police territoriale.

Un rapport sénatorial, remis en 2012 par le parlementaire du Cher, François Pillet (DVD) et René Vandierendonck (PS, Nord), a placé sur la table, après un premier rapport en 2009 l'idée d'une évolution du cadre juridique des polices municipales, à travers la création d'une police territoriale fusionnant police municipale et gardes champêtres, sur le plan statutaire

et au niveau des missions.

Une piste soutenue par la fédération nationale des gardes champêtres communaux et intercommunaux de France. « Le principe étant de parvenir à trouver un avenir pour les gardes champêtres », souligne ainsi Jacques Armeisto, son président, précisant qu'à ce jour « la police municipale est, en terme de feuille de paie, bien plus attractive ».

Déplorant le fait que les gardes champêtres « apparaissent de plus en plus comme des dinosaures de la fonction publique » alors même que « notre métier qui a largement évolué et peut

créer des milliers d'emplois en milieu rural », l'homme n'a pas renoncé à cette piste d'évolution, dont il était convaincu « qu'elle aboutirait » pendant le mandat précédent.

Une appellation séculaire, un métier « d'actualité »

« La proposition de loi, adoptée en première lecture par le Sénat le 16 juin 2014, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'As-

semblée nationale. Pourtant, cette proposition de loi est la seule possibilité de se projeter vers l'avenir d'une police des campagnes moderne, alors que les villages et les campagnes de France souffrent du retrait de la gendarmerie. Nous avons écrit au Président de la République en faisant un point de situation et des attentes. Pour l'heure, nous n'avons pas de réponse. Ce qui nous anime, c'est la volonté de trouver un avenir pour notre métier qui, au-delà de son appellation séculaire, est toujours d'actualité, au regard des missions qui sont celles des gar-

des champêtres, notamment la lutte contre les nuisances et atteintes à l'environnement ».

Parmi les pistes de réflexion portées également par la fédération : l'intercommunalité comme échelon de recrutement de gardes champêtres. Jacques Armeisto voit là une « possibilité importante de création d'emplois ». « Pourtant, alors que nous nous sommes investis dès la montée en puissance des intercommunalités, le nombre de gardes champêtres intercommunaux reste très faible. La question est bien celle des pouvoirs de police du maire et de son éventuelle délégation... » ■